

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2021-68

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaines de  
compétences par thèmes

Sous matière : Politique  
de la ville-habitat-  
logement

**OBJET :**  
**SITE**  
**PATRIMONIAL**  
**REMARQUABLE**  
**– APPROBATION**  
**DU PERIMETRE**

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2021,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM  
Evelyne, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL  
Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni,  
BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT  
Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-  
VERGNES Nicolas, SOULIER Agnès, GRANIER Préscillia, GAÏANI Audrey, PINEL  
Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

M. GRIMAUD Bernard donne procuration à Mme GRANIER Préscillia,  
M. BARBAUD Pierre donne procuration à M. MAUGARD Patrick,  
Mme BOURREL Marie-Claude donne procuration à Mme CATHALA-LEGUEVAQUES  
Nicole,

M. PERLES Bruno donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,  
Mme SANTINI Delphine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

**Absents** : M. CABANIE Didier,

**Secrétaire** : Mme GAÏANI Audrey,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL  
EN DATE DU : 19.03.2021

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 19.03.2021

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : 08 AVR. 2021

Vu la Zone de Protection Patrimoniale Architecturale et Urbaine (ZPPAUP)  
créée par arrêté du Maire n° 2011-425 du 21 mars 2011.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement  
dite « Loi Grenelle II » créant les aires de mise en valeur de l'architecture et du  
patrimoine (AVAP) en remplacement des ZPPAUP.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-189 du 28 avril 2014,  
prescrivant la création d'une AVAP en remplacement de la ZPPAUP.

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la Liberté de la Création, à  
l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), transformant automatiquement les  
AVAP et les ZPPAUP en « Site Patrimonial Remarquable » (SPR), prévoyant  
dans son article 112- III, que le règlement de la ZPPAUP applicable avant la  
date de publication de la présente loi, produit ses effets de droit dans le  
périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue un plan de sauvegarde et de  
mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du  
patrimoine (PVAP).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-119 du 28 mai 2018, approuvant la mise en œuvre d'une procédure de révision du SPR et sa transformation par un outil de protection adapté, en concertation avec les services de l'Etat (Architecte des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Vu les études réalisées par l'Atelier d'Architecture Rémi Papillault (AARP) avec l'aide financière et technique de la DRAC, ayant permis d'aboutir à une proposition de délimitation du Site Patrimonial Remarquable acté en Comité de Pilotage, concernant essentiellement le noyau ancien de la Ville (patrimoine bâti, écrin paysager très proche, canal du Midi inclus, ainsi que la zone industrielle au sud du canal et de la voie ferrée),

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'approuver le périmètre du Site Patrimonial Remarquable en vue d'un passage en Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 26 mars 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la délimitation du périmètre du Site Patrimonial Remarquable, tel qu'annexé à la présente.

**INDIQUE** que l'intégralité de l'étude (rapport de présentation « janvier 2021 ») et le projet de périmètre seront soumis à l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine (CNPA).

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la DRAC.

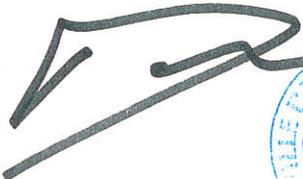
**PRECISE** que le rapport de présentation est consultable au secrétariat général de la Ville.

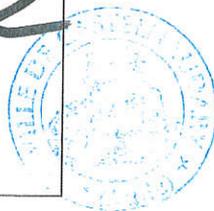
*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

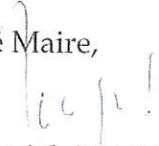
La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 27 mars 2021.

Ampliation faite le : 08/04/2021
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 07/04/2021
Par publication le : 08/04/2021
Par délégation, Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD